

ARRETE DU MAIRE

N° 2023-094

POLICE MUNICIPALE

Réf. : CD/JL

Objet : Réunion publique Américan Fox Festival – réservation de 6 places de stationnement parking Mairie, le 23 Mars 2023

Le Maire de la Commune de Châteaurenard,

Vu les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1 à L 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Maire N°2021-243 du 06 Décembre 2021 accordant délégation de fonction à M. CHAUVET Eric, 2^{ème} Adjoint au Maire pour la Sécurité – Prévention

Vu les articles L325-1 à L325-13, L 411-1 à L411-8, R110-1 et suivants, R 411- 5, R 411-8, R 411-25 à R 411-28 et R 417-10 du Code de la Route,

Vu l'article L113-1 du Code de la Voirie Routière,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Considérant la réunion publique relative à la manifestation « Américan Fox Festival » qui se tiendra à la Mairie annexe, le Jeudi 23 Mars 2023 à 18H00.

Considérant qu'à cette occasion, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules sur le Parking de la Mairie,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

Le **stationnement** sera interdit à tous les véhicules sur la totalité du **Parking de la Mairie** sur les 6 emplacements situés au fond du Parking, le long de la Mairie annexe :

- Le Jeudi 23 Mars 2023 de 17H00 à 20H00.

ARTICLE 2 :

Les Services Techniques Municipaux seront chargés de la mise en place de la signalisation réglementaire et adéquate.

ARTICLE 3 :

Les véhicules des usagers contrevenant à ces dispositions feront l'objet d'une verbalisation suivie de mise en fourrière sans préavis.

Les véhicules de secours, d'urgence ou d'intervention ne sont pas concernés par l'ensemble des prescriptions énoncées dans le présent acte.

.../...

ARTICLE 4 : Recours

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Préfecture.

ARTICLE 5 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale et Messieurs les Commandants de la Brigade de Gendarmerie et du P.S.I.C sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux,

Châteaurenard, le 22 Mars 2023

Eric CHAUVET

Adjoint au Maire délégué à la Sécurité



Date de publication sur le site internet de la Ville :

24 MARS 2023

Date de Notification :

Date de transmission du contrôle de légalité :